



Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2019

Objet : Subsidies 2019 (Tourisme) à 4 associations.- Montant total : 78.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de ces 4 associations afin de mener à bien leurs missions:

- l'asbl Association Belge des Athées : couvrir leurs frais de fonctionnement;
- l'asbl Association Galeries : la programmation supplémentaire de films dans le cadre de "Hello Summer 2019";
- l'asbl Nocturnales : l'organisation du Spectacle de Noël;
- l'asbl Brussels Major Events : le développement du projet Vanderborght, la mise en place de la Crèche de Noël (2018 et 2019) et l'organisation des 400 ans du Manneken-Pis.

Vu les crédits prévus à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides pour un montant total de 78.000,00 EUR à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2019 à l'attention de 4 associations réparti comme suit:

- 1.000,00 EUR à l'asbl Association Belge des Athées pour couvrir leurs frais de fonctionnement;
- 10.000,00 EUR à l'asbl Association Galeries pour la programmation supplémentaire de films dans le cadre de "Hello Summer 2019";
- 25.000,00 EUR à l'asbl Nocturnales pour l'organisation du Spectacle de Noël;
- 42.000,00 EUR à l'asbl Brussels Major Events réparti comme suit : 15.000,00 EUR pour le développement du projet Vanderborght, 20.000,00 EUR pour la mise en place de la Crèche de Noël (2018 et 2019) et 7.000,00 EUR pour l'organisation des 400 ans du Manneken-Pis.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :

